

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, DEMAREST, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, JACQUIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame MOSSE (pouvoir à Mme SCHMALTZ), Madame BOURGY (pouvoir à M. DEMAREST), Monsieur MANCEAU (pouvoir à M. FACCHIN), Monsieur HAMON (pouvoir à Mme JEANNERET), Monsieur ZIANE (pouvoir à M. LAMOUR).

Monsieur LEVEILLE est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 est en cours de rédaction. Il n'y a eu que trois semaines entre les deux Conseils Municipaux. C'est un travail long et fastidieux, les séances durent plusieurs heures et il n'est pas terminé. Celui-ci sera proposé au prochain Conseil Municipal, en même temps, nous l'espérons, que celui de cette séance. Vous avez reçu dans un délai d'un jour franc précédent le Conseil Municipal, un avis vous transmettant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il se fait dans le cadre d'une procédure d'urgence et je vais vous demander un vote formel qui accepte ce dixième point à l'ordre du jour avant de donner lecture dudit même ordre du jour. Je vais vous rappeler l'intitulé de ce dixième point à l'ordre du jour, il s'agit pour le Conseil Municipal de se positionner sur le projet de fusion, à l'initiative du Préfet, de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne. Le Préfet de l'Essonne nous a informés par courrier du 12 décembre 2008, réceptionné en mairie le 15 décembre 2008, que la réunion de Commission Départementale de Coopération Intercommunale prévue le 15 décembre 2008 était reportée d'une semaine et faisait l'objet, en formation plénière, d'un ajout d'un point à l'ordre du jour intitulé de cette façon : « vote sur le projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, à mon initiative conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Cette annonce et ce projet de vote, deux jours avant Noël, avant la fin de l'exercice et de l'année 2008, appellent dans l'urgence une réaction du Conseil Municipal de Longpont sur Orge qui est concerné au premier chef. Je vais donc vous demander formellement de voter pour ou contre l'inscription de ce point comme dixième point à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur DEMAREST : Sur quel texte devons-nous nous prononcer ce soir ?

Madame ANTONETTI : Nous allons vous soumettre, sur table, dans le cadre de la procédure d'urgence, un projet de délibération que nous allons amender si vous le souhaitez.

Monsieur DEMAREST : Il faut d'abord que l'on lise le texte, parce que, avouez-le quand même, qu'il est difficile de se prononcer sur un texte de cette sorte en l'espace de quelques minutes.

Madame ANTONETTI : Je vous le distribue dès à présent et nous prendrons le temps de l'étudier ensemble, voire de l'amender en fin de Conseil Municipal. Je vous demande de voter sur l'inscription d'un dixième point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cela semble peut-être très formel et formaliste, mais ça fonde le droit et notamment les recours qui pourraient être opposés à cette décision que je n'hésite pas à qualifier d'arbitraire.

Monsieur DEMAREST : Votre demande c'est de dire, nous votons sur le principe d'analyse du texte, par contre on se réserve la possibilité de discuter sur le texte en fin de séance.

Madame ANTONETTI : Absolument. Vous remarquerez qu'il est apposé sur la délibération le terme de projet et nous sommes tout à fait ouverts à la discussion et à l'amendement éventuel de ce texte. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour l'inscription d'un dixième point à l'ordre du jour du Conseil Municipal – Projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

1. Rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est de l'Essonne - Rapporteur Delphine ANTONETTI
2. Autorisation au Maire à procéder à des dépenses d'investissement sur le budget 2009 - Rapporteur Delphine ANTONETTI
3. Décision modificative n° 2 au budget commune - Rapporteur Delphine ANTONETTI
4. Vote du mode de calcul des quotients familiaux pour 2009 - Rapporteur Gilbert BOUDET
5. Vote des tarifs 2009 des participations familiales aux prestations municipales - Rapporteur Gilbert BOUDET
6. Fonds de concours – Communauté de Communes Cœur du Hurepoix - Rapporteur Alain LAMOUR
7. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Longpont et la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix - Rapporteur Alain LAMOUR
8. Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) - Rapporteur Nicole NASTEV
9. Proposition de séjours pour les vacances d'hiver 2009 - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ
10. Projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

I – RAPPORT D’ACTIVITES 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COMMUNES DU NORD-EST DE L’ESSONNE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Pour améliorer l’information des communes membres sur l’activité de l’établissement public de coopération intercommunale, l’article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, prévoit que le Président d’un groupement de communes adresse au Maire de chaque commune membre un rapport qui retrace l’activité du groupement. Le rapport doit être présenté par le Maire en Conseil Municipal en séance publique, il peut s’agir d’un rapport écrit ou oral. Je précise que ce document a été mis à votre disposition depuis un peu plus d’un mois et je ne peux que regretter qu’il n’ait pas été consulté par les membres de l’opposition. Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est de l’Essonne était composé de 7 communes (Ballainvilliers, Longpont sur Orge, Marcoussis, Nozay, La Ville du Bois, Villejust et Villiers sur Orge). Toutefois le rattachement au 31 décembre 2000 de la commune de Villiers sur Orge à la Communauté d’Agglomération du Val d’Orge et au 31 décembre 2006 des communes de Ballainvilliers, de La Ville du Bois à la Communauté d’Agglomération Europ’Essonne vaut retrait, de ces communes, au Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est de l’Essonne. Il reste donc dans ce syndicat Longpont sur Orge, Marcoussis, Nozay et Villejust. Il a pour objet l’alimentation en eau potable des quatre communes que je viens de citer. Ses missions consistent à étudier, sur les plans technique, administratif et financier, les travaux à entreprendre sur le territoire du syndicat, nécessaires à son objet, à réaliser les travaux, à en contrôler l’exécution et contrôler également l’exploitation des ouvrages dont il est propriétaire. L’exploitation a été confiée, par affermage du service public de distribution d’eau potable, à la Lyonnaise des Eaux. Le contrat d’affermage signé en avril 1997 est valable 20 ans. La Lyonnaise des Eaux France Suez implantée dans le Sud de la Région Parisienne depuis 1983, assure par délégation de service public la production et la distribution de l’eau potable sur les communes du Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est de l’Essonne. L’entreprise assure la production et le transport de l’eau potable à partir d’usines et de réseaux entièrement interconnectés. Ce réseau permet d’apporter une grande sécurité dans la distribution de l’eau grâce à la diversité des sites de production d’eau potable et à la surveillance 24 h/24 h des installations par un centre de télécontrôle régional qui est basé à Montgeron. La Seine est la principale ressource utilisée pour la production d’eau potable. De l’eau souterraine est également utilisée et mélangée à hauteur de 5 % à 10 % à l’eau de la Seine au cours du traitement de celle-ci. Des ressources alternatives, la rivière Essonne pour l’usine de Morsang sur Seine, nappe souterraine du Champigny garantissent l’alimentation des communes. Les usines de Morsang sur Seine et de Viry Chatillon gérées par Eau du Sud Parisien assurent la production de l’eau distribuée. Ces installations de production ont reçu la certification ISO 22000 en mars 2007. Cette norme est relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. L’obtention de cette certification était la première en France pour une unité productive à partir d’eau de surface. Les communes du syndicat sont alimentées principalement par les usines de Morsang sur Seine et de Viry Chatillon. Avant d’être captée, l’eau de la Seine est analysée en continu afin d’adapter le traitement aux variations de qualité de la ressource. L’eau subit ensuite un traitement élaboré qui permet d’éliminer les bactéries, les microbes et les mauvais goûts éventuels, elle est décantée puis filtrée. Une oxydation par l’ozone et une seconde filtration sur lit de charbon actif, qui a la propriété de retenir les particules polluantes retenues dans l’eau, viennent compléter ce traitement. L’ensemble de ces opérations assure à l’eau une qualité qui dépasse les exigences des normes de potabilité imposées par la législation. La qualité de l’eau est donc conforme à 100 %. L’eau distribuée par le syndicat a été de bonne qualité bactériologique et physicochimique. Aucun dépassement de limite de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d’eau potable n’a été détecté sur la Seine en 2007. Pour information le nombre de prélèvements dans le cadre des contrôles sanitaires a été de 259 pour la bactériologie, 209 pour la physicochimie et de la part de

niveau bactériologique, de 543, et au niveau physicochimie de 807. Les analyses du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine sont bien entendu réalisées par des laboratoires accrédités par le Ministère de la Santé et mandatés par le service santé – environnement de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS). Les analyses réalisées dans le cadre de la surveillance du distributeur sont effectuées par les laboratoires Lyonnaise des Eaux, dont le Lab Eau accrédité COFRAC. A l'état naturel l'eau ne contient pas de plomb. La présence de plomb dans l'eau du robinet peut provenir de la corrosion lente d'anciens tuyaux en plomb au contact prolongé d'eau agressive peu calcaire et acide. Ainsi certains branchements reliant les canalisations publiques au compteur des habitants et les tuyauteries privées de certaines constructions anciennes peuvent encore contenir du plomb. Vous avez pu constater ces dernières semaines dans les rues de la Source, Maurice Villette, de Longpont, de Villiers et Croix Rouge Fer que la Lyonnaise des Eaux intervenait pour faire un certain nombre de changements de canalisations et de branchements en plomb. En effet, le syndicat et la Lyonnaise ont souhaité s'engager d'une façon importante dans le renouvellement de ces branchements en plomb. Cela a fait en 2003 l'objet d'un avenant de contrat qui a augmenté le prix de l'eau. Un état des lieux a été fait et faisait état de 2 600 branchements en plomb restant sur le domaine public et l'objectif a été pris de remplacer ces branchements en plomb d'ici 2013. Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2007 est de 107 sur le périmètre total du syndicat. Le nombre de branchements plomb à changer d'ici 2013 est de 947. Vous pouvez rapporter ce nombre au nombre total de branchements tous types confondus qui est aujourd'hui de 7 579 sur le périmètre du syndicat. La Lyonnaise des Eaux intervient aussi dans de nombreuses démarches de sensibilisation au développement durable et d'information sur la qualité de l'eau en direction des usagers et des consommateurs, à travers le développement d'un observatoire du goût, la sensibilisation du grand public à la qualité de l'eau du robinet, l'animation de bars à eau etc... et en particulier l'organisation d'actions de sensibilisation en direction des écoliers. Dans ce cadre là une représentation théâtrale a eu lieu en juin 2007 en direction de plusieurs écoles, de Ballainvilliers, de Marcoussis et des deux écoles de Longpont. Cette animation pédagogique a réuni 234 élèves. Les biens de la collectivité gérés dans le cadre du contrat d'affermage sont les réservoirs de stockage, il y a en un de 500 m³ à Marcoussis, les canalisations bien sûr et les branchements pour leur partie publique par opposition à la partie privée qui se trouve dans vos propriétés. La longueur totale des canalisations gérées est de 123 932, le réseau comprend 123 km de réseau de distribution et cela correspond à 865 vannes gérées dans le cadre de ce contrat. Le nombre de compteurs s'élève à 7 123 sur le périmètre du syndicat. Le nombre de clients/eau est de 7 414, les volumes en m³ mis en distribution s'élèvent à 1 397 214. Le total des volumes consommés autorisés par m³ est de 1 152 702. Il y a un indicateur qui est intéressant, c'est celui du rendement du réseau, il était en 2006 de 81,50, il est en 2007 de 82,50 c'est-à-dire que nous avons 18 % de fuite d'eau sur le réseau, eau qui n'est pas facturée. Le rendement du réseau s'est amélioré mais il faut compter avec le changement de périmètre puisque nous partons avec le retrait de Ballainvilliers et de La Ville du Bois. En 2006 le nombre de clients/eau était de 11 265, il est en 2007 de 7 414. Il faut relativiser cette amélioration du rendement du réseau. Les volumes consommés ont nettement baissé, plusieurs facteurs concourent à cette baisse, la réduction des consommations industrielles, la poursuite de la baisse des consommations des habitants et notamment dans l'habitat collectif et la forte pluviométrie de juin à août. Je vous invite à venir consulter ce rapport sur l'eau, vous avez aussi des données financières. Le syndicat s'est fortement désendetté, sa dette en 2003 était 1 000 009 €, elle est en 2007 de 287 000 €. Ses recettes d'exploitation s'élèvent à 290 624 €. Il y a également une comparaison qui peut vous intéresser sur la facture d'eau, le prix de l'eau par commune et le coût au m³ de l'eau par commune. Le coût du m³ en TTC est pour Longpont sur Orge de 4,14 €, Marcoussis 4,17 €, Marcoussis la ZAC du Fond des Prés 3,50 €, Nozay versant Orge 3,68 €, Nozay versant Yvette 3,76 € et Villejust 3,69 €. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je voudrais vous remercier pour la qualité et la précision de tous ces détails relatifs à la qualité de l'eau. Votre formule introductive laissait penser que nous n'avions pas eu la curiosité de consulter ce rapport, mais en vérité on pense qu'il y a une telle qualité de gestion sur l'eau dans la commune, que cela ne peut pas soulever de véritables questions et surtout pas de questions politiques sur ce sujet. Néanmoins, j'ai deux questions. La première est que vous avez été précise sur toute une série de chiffres, en revanche est-ce que vous pourriez, dans un Conseil Municipal futur, faire un état comparé de la situation de la qualité de l'eau, des fuites, de la distribution de cette eau entre Longpont et des communes de taille équivalente ? Est-ce que nous avons une situation particulièrement excellente ? Ma deuxième question est d'ordre plus général, mais qui n'est pas sans implication politique de l'eau. Imaginez-vous dans les prochains exercices, une politique de gestion durable de l'eau ? Est-ce que vous imaginez faciliter des captures d'eau individualisées par les habitants qui pourraient être des sources futures d'aménagement de la gestion de l'eau ?

Madame ANTONETTI : Pour être honnête, les délégués du syndicat aujourd'hui se sont donnés pour objectifs, durant ce mandat, deux choses. D'une part, exercer un contrôle réel sur l'exécution du contrat, notamment sur les travaux engagés en matière de branchements plomb qui pour le moment ne sont pas trop en retard, mais nous semblent devoir être surveillés, en tout cas être extrêmement attentifs et développer l'expertise des communes du syndicat sur l'exécution du contrat vis-à-vis d'un prestataire, cela nous paraît être une première approche de bonne gestion. Ensuite développer les partenariats possibles avec le fermier, puisqu'il s'agit d'un contrat d'affermage, en matière de développement durable et d'envisager effectivement de nouvelles perspectives de gestion de l'eau. Nous avons un partenaire qui s'appelle la Lyonnaise des Eaux qui se positionne de façon très forte sur le développement durable, qui renouvelle des propositions, qui nous fait part de son intérêt pour le développement durable et ne nous propose pour le moment que des actions qui relèvent surtout de la sensibilisation de la communication. Nous souhaitons engager véritablement un dialogue sur les modes de gestion dans le cadre du développement durable sur ce mandat là. Si ces deux objectifs sont remplis, nous serons déjà forts d'efficacité, porteurs d'un travail assez lourd. Voilà les orientations du comité directeur du syndicat.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Pensez-vous que le prestataire, en vérité, sur ces liaisons plomb, puisse être défaillant ? Et si vous deviez constater une certaine forme de défaillance, puisque vous dites que la Lyonnaise des Eaux en ces matières joue plutôt en communication que d'actions, et à partir du moment où vous aurez statué sur cette défaillance, est-ce que vous pensez basculer en régie ?

Madame ANTONETTI : Vous confondez deux de mes propos. Vous mélangez ma première et ma seconde réponse. En ce qui concerne les branchements plomb, j'ai insisté et je vais vous donner l'exemple de l'année 2008. Pour cette année 2008, concernant le programme des branchements plomb, il était prévu 11 rues contenant des branchements plomb. 11 rues devaient être faites par le prestataire selon le programme 2008. 3 rues ont été faites et les travaux ont commencé le 25 novembre 2008. Le surlendemain rencontrant le gestionnaire et le directeur régional, on m'a assuré que les 11 rues seraient faites d'ici le 31 décembre 2008. Vous imaginez, si cela avait été le cas. Voilà ce qui me permet dans les faits de vous affirmer qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de contrôler d'une façon rigoureuse et fiable l'exécution de ce contrat. Je souhaite que les objectifs de renouvellement des branchements plomb sur la ville soient atteints dans les délais impartis.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Vous soulignez, en fait, la défaillance.

Madame ANTONETTI : Je souligne la nécessité d'exercer un contrôle sur tous les contrats qui sont passés par la ville.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Quand il y a un contrôle, c'est que l'on veut une conclusion. Gérer, c'est contrôler, contrôler c'est éventuellement pointer du doigt une défaillance. Imaginons qu'au 31 décembre 2008, les 11 rues ne soient pas mises aux normes, donc dans votre souhait, dans votre choix politique, est-ce que vous demanderez le basculement en régie ?

Madame ANTONETTI : Vous m'avez entendu dire que le contrat était d'une durée de 20 ans et qu'il avait démarré en 1997, comme vous pouvez le constater il reste 9 ans. Au moment où ce contrat sera renouvelé, je pense que le débat sur la gestion de l'eau, que j'appelle de mes vœux depuis au moins un mandat, sera de rigueur effectivement. Je ne vois pas comment le lancer, le modifier avant la fin du contrat d'affermage qui, comme vous le savez, répond à des normes très strictes. Je n'ai pas l'intention, si c'est votre propos, de dénoncer ce contrat d'affermage en m'appuyant sur une défaillance qui serait motivée par le non renouvellement des branchements en plomb de 7 rues dans les délais impartis, ce serait, je crois, ridicule.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je ne veux pas du tout contredire la position qui est la vôtre, je veux simplement voir quelle est la nature de vos intentions. Est-ce que pour un prochain Conseil Municipal, nous pourrions avoir un état sur la gestion de l'eau à Longpont comparé à quelques communes ?

Madame ANTONETTI : Absolument. J'espère que nous parlerons une fois en Conseil Municipal, durant l'année, de cette gestion de l'eau. En tout cas, c'est bien mon intention mais pour que le débat soit éclairé et que nous puissions parler de choses sérieuses, il serait bon que les Conseillers prennent connaissance du dossier, avant. Je vous propose de passer à l'approbation de ce rapport d'activités 2007.

VOTE : Pour l'approbation du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est de l'Essonne, **à l'unanimité**.

II – AUTORISATION AU MAIRE A PROCEDER A DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2009 - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : En vertu du principe d'annualité budgétaire, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses en fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, avant le vote du budget primitif.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget. Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2008.

Toutefois, le Conseil municipal peut autoriser le Maire (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer afin d'autoriser les dépenses d'investissement urgentes et de permettre au Comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2009, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Le budget primitif 2008 établissait les dépenses d'équipements en investissement réparties en

dépenses d'investissement urgentes à raison du quart de ce montant, c'est-à-dire 479 130 €. Bien entendu il ne s'agit pas de mandater dans le vide, mais de procéder aux dépenses d'investissement qui sont programmées sur le premier trimestre en anticipant le vote du budget 2009. Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Nous avons un rythme de Conseils Municipaux assez élevé, on se voit tous les mois. D'un côté il y a cette fréquence de la vie démocratique, je veux féliciter le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale, et dans le même mouvement, on accroît le pouvoir discrétionnaire du Maire sur des dépenses du quart du montant des dépenses d'investissement. Est-il absolument nécessaire de développer ce pouvoir discrétionnaire comme nous l'avons fait d'ailleurs au cours de la dernière séance concernant le droit de préemption, alors que nous avons cette séquence aussi fréquente. Dans l'intervalle qui sépare deux Conseils Municipaux, existe-t-il une telle urgence ? S'il existe une telle urgence est-ce que nous pourrions en avoir un exemple ?

Madame ANTONETTI : Vous présentez, comme une augmentation du pouvoir discrétionnaire, une décision d'une banalité déconcertante qui est votée par 99 % des Conseils Municipaux de France. Cela n'a rien d'un pouvoir discrétionnaire. J'ai pour ambition durant ce mandat d'arriver à faire voter le budget de l'exercice avant le début de celui-ci ou lors du premier mois de cet exercice, cela ne se fait pas en une année. Chaque année la préparation budgétaire et le vote du budget seront avancés de 15 jours, trois semaines de façon à ce qu'à la fin du mandat nous puissions voter un budget dans les premiers jours de l'année, ce qui, effectivement, supprimera cette notion de dépenses anticipées. Je ne sais à quoi attribuer cette remarque de votre part, si ce n'est à une absence dans la commune. La commune travaille, des travaux s'effectuent tous les jours, des dépenses sont nécessaires tous les jours. Il s'agit de conserver la continuité, d'assurer la continuité du travail et vous n'êtes peut-être pas là assez souvent pour le constater. Mais tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement, il est souhaitable que les dépenses soient lissées tout au long de l'exercice et ne soient pas interrompues par de simples contingences budgétaires pendant les trois premiers mois de l'année.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je bénéficie à chaque Conseil Municipal d'attaques ad nominem, c'est toujours intéressant mais totalement inutile. Je ne vous attaque pas sur la présentation budgétaire, je vous demande simplement s'il est utile, vu la fréquence de nos Conseils Municipaux, de vous donner une telle autorisation. Il faut croire qu'en un mois, à Longpont, il se passe tellement de choses que nous ne pouvons pas le constater nous-même d'ailleurs, parce que depuis que vous avez pris cette responsabilité, nous n'avons pas le sentiment que la ville est dans un bouillonnement tel, mais enfin imaginons que ces choses là nous échappent collectivement. C'est formidable quand les militants socialistes participent au Conseil Municipal. Deuxième chose, je vous pose des questions et je vous demande d'avoir l'obligeance d'y répondre. Je repose ma question et je vous demande de me citer un exemple d'utilité de l'urgence mise en place.

(Sortie d'un membre du public de la salle qui interpelle au passage Monsieur Philippe sur l'infantilisme de son attitude, lequel rétorque à la cantonade « c'est un membre du parti socialiste sans doute »).

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner un exemple qui vous a manifestement échappé mais qui correspond à une réalité quotidienne pour bien des habitants de Longpont. Nous allons payer en janvier notre quote-part de la barrière installée sur la voie du Mort Rû afin d'empêcher les dépôts sauvages et les stationnements récurrents sur la voie publique et sur les propriétés privées dans la ZAC des Echassons. C'est un exemple de dépense d'investissement qui est engagée, qui est

janvier 2009. Voilà un exemple de réalisation qui est faite de façon urgente, il a été suffisamment difficile de négocier avec la Communauté de Communes pour pouvoir réaliser ce projet et nous y prenons notre part.

Monsieur LAMOUR : En qualité de secrétaire de section du parti socialiste de Longpont sur Orge, je suis ravi d'apprendre que nous avons un nouveau membre.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Vous ne répondez pas à ma question et je dirais vous abondez dans mon sens. Je vous dis pourquoi, cette dépense n'est pas une surprise et n'est pas une urgence, c'est une anticipation pour le mois de janvier. C'est une dépense d'investissement présentée en Conseil Municipal et qui ne nécessite pas de délégation.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2009.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, BABONNEAU, MOSSE, BOURGY, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, HAMON, DEMAREST, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, JACQUIN.

Contre : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

III – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2008 COMMUNE - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications, des autorisations budgétaires sont proposées dans les Décisions Modificatives afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins.

Cette dernière décision modificative de l'année propose plusieurs ajustements des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

En section d'investissement, nous avons une dépense supplémentaire qui correspond à un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix pour des installations de voirie. Il s'agit de l'opération citée dans le point précédent. L'aménagement de la voirie est du ressort de la communauté de communes mais ce transfert de compétence prévoit, qu'en matière d'installation, la dépense soit partagée par la commune et par la communauté de communes. Même si la compétence relève de la communauté de communes, elle exige, et c'est dans les textes, que l'installation soit financée à hauteur de 50 % par la commune. Nous partageons le reliquat de dépenses sur les installations de voirie qui ne sont pas subventionnées par d'autres établissements publics.

Nous inscrivons également 20 000 € de dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas à des dépenses réelles, mais à une opération d'ordre. Vous allez retrouver, ce que l'on appelle les travaux en régie, une inscription en dépenses d'investissement, mais également en recettes de fonctionnement. Il s'agit de valoriser les travaux effectués par la commune dans le cadre de la régie, c'est-à-dire du personnel municipal des services techniques qui, par leurs actions et leur travail, sont amenés à procéder à des travaux d'investissement sur le patrimoine communal. Quand on fait des travaux dans les écoles, quand on répare un certain nombre d'installations, nous avons la possibilité de valoriser ces travaux et de les inscrire dans le patrimoine communal. Il s'agit donc de transformer, par des opérations d'ordre budgétaire, des frais établis en fonctionnement (matières

dans l'assiette du calcul du FCTVA, et nous avons, au titre de cet investissement que fait la commune, un remboursement de 15,482 % de la dépense hors main d'œuvre au titre du FCTVA. Encore faut-il que cette opération d'ordre soit inscrite dans le budget, qu'elle soit valorisée et puisse être transférée en dépense d'investissement, ce qui n'était manifestement pas le cas dans les exercices précédents. J'ai eu l'occasion en qualité d'opposante de poser plusieurs fois la question au Maire de l'époque pour savoir si certains travaux effectués en régie étaient valorisés. Manifestement cette procédure n'était pas connue, c'est la raison pour laquelle ce n'était pas inscrit au budget 2008.

Nous inscrivons également deux nouvelles recettes d'investissement dont nous avons eu une notification. Une subvention du conseil Général de 31 970 € pour la construction de trottoirs rues des Prés Neufs, Sapins et Peupliers. Le solde d'une subvention du Conseil Général de 650 € perçue pour l'agrandissement de l'école de musique. Nous avons également une recette supplémentaire, il s'agit d'une recette sur la Taxe Locale d'Electricité encaissée pour un montant de 13 440 €.

En section de fonctionnement, nous devons inscrire une charge supplémentaire en frais de personnel. La commune connaît un absentéisme important et d'assez longue durée. Outre la démarche qui consiste à étudier de près les causes de cet absentéisme et tenter d'y remédier, nous avons un contrat statutaire qui permet de remplacer les agents absents. Nous sommes remboursés par notre assurance du coût de remplacement des agents absents dans certaines conditions. Encore faut-il que nous fassions l'avance de ces frais de personnel supplémentaires avant d'en être remboursé. Nous inscrivons 17 000 € pour l'avance du remplacement de 3 agents et la couverture statutaire interviendra en recettes sur l'année 2009. Voilà pourquoi nous devons inscrire cette dépense sur 2008. Enfin, en réponse à une question posée lors du précédent Conseil Municipal, nous baissons la prévision de recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation. La prévision pour 2008 était de 350 000 €, nous avons atteint 310 000 €, il nous reste le dernier mois à couvrir qui ne fera pas plus de 20 000 €. Nous baissons la provision qui correspond à une baisse d'environ 10 %, ce qui est sensible pour la ville de Longpont. Comme toutes les autres villes, on commence à subir de plein fouet la crise économique et sociale qui s'amorce, et le marché de l'immobilier en particulier.

Les deux sections sont équilibrées par le virement entre section. Je reviens sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, on avait déjà baissé la prévision de 2007. En 2007, la prévision budgétaire était de 375 000 € et la réalisation de 325 000 €. Une inscription moyennement prudentielle a été inscrite en 2008 de 350 000 €, nous allons en réaliser 330 000 €. Nous réduisons la recette de taxe additionnelle des droits de mutation de 22 301 €. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? S'il n'y a pas de question nous allons procéder au vote.

VOTE : Pour la décision modificative n° 2 au budget 2008 – commune –

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, MOSSE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick.

Abstentions : Mesdames JEANNERET, MARRE, BABONNEAU, BOURGY, Messieurs HAMON, DEMAREST, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

IV – VOTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR 2009 - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Le quotient familial est un outil de solidarité, qui permet pour les familles les plus modestes d'accéder à moindre coût aux prestations de la commune. Il est appliqué à la restauration scolaire, aux activités périscolaires, mais également à l'Ecole de musique, pour les classes transplantées, les séjours de vacances, etc.

Il est proposé de maintenir le mode de détermination du quotient familial qui, à Longpont-sur-Orge, est favorable aux familles.

En effet, chaque enfant compte pour une part, alors que fiscalement, les 1er et 2ème enfants ne représentent qu'une demi part. Par ailleurs, une part supplémentaire est accordée aux parents isolés et 1/2 part supplémentaire pour un enfant handicapé.

La formule du Quotient Familial =
$$\frac{\text{Revenu mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$$

Il est proposé que le quotient familial soit révisable en cours d'année, en cas de baisse importante des revenus, de la naissance d'un nouvel enfant, ou de modification de la structure familiale.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Pourrions-nous faire apparaître dans le texte de la délibération, ce que vient de dire Monsieur BOUDET, 1/2 part supplémentaire pour les enfants handicapés. Je crois qu'il faut se féliciter d'une politique que vous avez héritée, sur laquelle vous ne revenez pas et que vous déclarez d'excellence.

Madame ANTONETTI : Absolument. Nous proposons de maintenir cette formule du quotient familial. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour ce mode de calcul des quotients familiaux pour 2009, à l'unanimité.

*Départ de Madame BABONNEAU à 21 h 40 qui donne pouvoir à Monsieur JACQUIN.
Arrivée de Monsieur MANCEAU à 21 h 55.*

V – VOTE DES TARIFS 2009 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX PRESTATIONS MUNICIPALES - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Depuis deux ans et demi, les tarifs de la cantine et des activités périscolaires n'ont pas évolué.

En 2006, la précédente municipalité avait instauré un nouveau système dit « à l'euro près », pour remplacer le système par palier. Ce système devait permettre une facturation plus juste et éviter les « effets de seuil », qui pénalisent les familles situées en limite de tranche.

La proposition faite en 2006 était de modifier et de remplacer ce système par une formule, qui pouvait sembler, pour certains, un peu compliquée, une sinusoïde.

Certaines règles avaient été également fixées à cette occasion :

- fixer la valeur maximale payée par les familles (dite valeur nominale) à environ 50 % du coût réel de la prestation,
- abaisser le plafond à partir duquel la valeur nominale s'applique de 1 600 € à 1 200 €

Exemple : pour 2007, sur un coût de repas de 9,44 € tout compris, la valeur nominale était de 4,39 €. C'est-à-dire qu'au maximum, une famille ne payait que 46,50 % du coût. La municipalité prenait donc en charge plus de 50 % et cela pouvait aller pour certaines familles à 86% avec l'application du quotient familial.

La réforme prévue sur 2 ans a été interrompue en juin 2007, suite à des protestations de parents qui

Nous avons étudié ce système de tarification. Il en ressort :

- qu'il permet de soutenir les familles les moins favorisées
- que la formule mathématique choisie, une sinusoïde, conduit à une augmentation rapide à partir de 800 €,
- qu'il y a une augmentation sensible entre les quotients de 1 200 € à 1 600 € (effet plafond).

Nous avons en même temps, certaines prestations qui auparavant étaient fixes, à une valeur unique quelque soit le quotient, et qui passaient en application du quotient à un montant plus élevé. Pour ces quelques prestations les augmentations étaient très importantes et ce sont celles-ci qui posaient problème.

Nous proposons :

- d'apporter une modification au système à partir de 700 € en remplaçant la sinusoïde par une progression linéaire pour atténuer l'augmentation ;
- de fixer le plafond à 1 300 € (contre 1 200 € proposés par l'ancienne municipalité) ;
- de revoir la valeur nominale de chaque prestation en tenant compte de l'augmentation des coûts durant les 30 derniers mois.

Cela représente une baisse des tarifs pour 392 familles et une hausse des tarifs pour 103 familles.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau système de calcul des tarifs et les nouvelles valeurs nominales (valeurs maximales) :

Restauration scolaire	: 4,65 € par repas
Etude	: 24,70 € par mois
Transport scolaire	: 45,00 € par trimestre
Centre de loisirs	: 8,60 € par jour
Périscolaire matin	: 22,76 € par mois
Périscolaire soir	: 33,72 € par mois
Complément étude soir	: 9,20 € par mois

Pour les autres prestations, nous proposons d'appliquer le nouveau système tout en ne modifiant pas les valeurs nominales. Elles seront revues ultérieurement à partir d'une étude sur les coûts réels.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je vous remercie pour cette explication très pédagogique. Vous ne renoncez pas au système de progressivité, c'est un élément important, parce que le système précédent évitait les effets de seuil et vous l'avez parfaitement dit. Je comprends aisément la façon dont vous répartissez l'effort de façon à favoriser l'accès aux prestations publiques de familles dont les revenus sont relativement plus faibles que celles pour lesquelles vous consentez une hausse. Est-ce que vous avez opéré une variance des revenus ? Est-ce que vous avez regardé quelle était l'assiette de revenus à partir de laquelle vous opérez cette distribution entre la hausse et la baisse des tarifs ? Est-ce que vous avez mesuré, très probablement, la nature et la portée de la baisse, nous sommes dans une séquence $4/5 - 1/5$. Il faut une forte hausse pour avoir une compensation à la baisse sensible. Pouvez-vous nous dire l'impact pour ces familles que vous avez ciblées. Enfin, est-ce que vous avez fait, dans les différentes prestations, une distribution des usages ? Je veux dire par là que toutes les familles n'ont pas les mêmes besoins, il y a des besoins qui sont particulièrement forts, utiles et socialement utiles. Quelles sont parmi cette liste de prestations, les priorités qui sont les vôtres et ce qui vous a motivé ?

Monsieur BOUDET : Nous ne modifions pas l'importance que l'on met sur certaines prestations. Jusqu'à présent, six prestations avaient été mises plus en avant, ce sont le repas, l'étude,

garderies du soir, complément soir, périscolaire matin et haltes garderies étaient classés autrement. Ce qui avait été voté en 2006 c'était un coefficient le plus bas, 0,25 de la valeur nominale de la prestation. Par contre pour les prestations du soir le coefficient était de 0,50. Cela traduisait un effort plus important sur certaines prestations par rapport à d'autres. Ceci était déjà existant, nous ne le modifions pas. Sur l'impact, effectivement, il va y avoir une baisse pour tous ceux qui seront en dessous du quotient familial de 1 150, avec des baisses variables, si on se trouve soit dans la linéaire, soit dans la sinusoïde, sur toutes les prestations. C'est à peu près au même niveau, avec des différences quand même, puisque les prestations, telles qu'elles avaient été établies en 2006, n'étaient pas calculées à leur coût réel, et donc il y avait volonté d'essayer de les ajuster. Mais ces estimations étant tellement éloignées la progression était très élevée. Par exemple, il y en avait une qui était quasiment multipliée par deux, ce qui a conduit un certain nombre de familles à trouver des hausses relativement élevées. D'un seul coup, une prestation calculée à 20,70 € passait à 41 €, même si on le fait en deux ans, cela est énorme. Nous n'allons pas suivre ce genre de système, nous allons l'adapter et nous serons certainement très loin des 50 % de la prestation. Un quotient familial de 1150 tenant compte du calcul du quotient familial à Longpont, cela veut dire que pour une famille où il y a 2 adultes et un enfant, cela fait un revenu de 3 450 € mensuel (1 150 X 3). Cette famille bénéficiera donc de la baisse du montant des prestations.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Là nous assistons à un ajustement d'un choix qui avait déjà été extrêmement social. Là vous faites un ajustement sur les revenus supérieurs à 3 450 €, je participe à la logique que vous présentez. Il y avait dans la situation précédente un élément de forte progressivité. Est-ce que vous pensez que cette forte progressivité va être préservée ?

Monsieur BOUDET : Nous allons aller plus lentement dans la progressivité.

Madame ANTONETTI : Nous accentuons l'aide aux familles les plus démunies, et nous atténuons la hausse des tarifs pour les classes moyennes. Globalement, pour la ville, cela correspond à une baisse du produit. C'est un effort supplémentaire de la ville, avec une prise en charge plus importante sur ces prestations. Je me permets de vous informer qu'au cours de cette étude menée par Gilbert BOUDET avec brio, comme vous pouvez le constater, nous nous sommes rendus compte que la situation des familles, à travers le reflet du quotient familial, l'évolution qu'ont subi les revenus des familles longipontaines, n'était pas une évolution positive, mais plutôt dans le sens d'une érosion du revenu des familles ces deux dernières années d'une façon assez sensible, ce qui renforce notre souhait de répondre à ce besoin croissant d'un accès favorable aux familles aux prestations scolaires et périscolaires. La ville s'engage d'une façon importante dans ce domaine vis-à-vis des prestations en direction des enfants.

Monsieur BOUDET : Nous allons demander à toutes les familles de venir faire calculer leur quotient familial dans le courant du mois de janvier pour avoir, à la fois la situation et en même temps leur appliquer le nouveau quotient avec les bases actuelles de leurs revenus. Comment nous allons procéder, nous reprenons l'outil qui avait été mis en place par l'ancien maire adjoint aux affaires scolaires en le modifiant un petit peu. Cet outil est presque terminé, il va être implanté dès que la décision municipale sera prise, afin que l'on puisse calculer facilement toutes les prestations.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Avez-vous idée de la médiane du revenu dans la commune ? Pour assurer la meilleure distribution et la meilleure progressivité il faut essayer de situer à peu près la médiane des revenus.

Monsieur BOUDET : C'est un peu difficile parce que le tarif n'a pas été revu depuis 30 mois. Effectivement, on va attendre que toutes les familles viennent faire calculer leur quotient

estimation a été faite, et nous sentons quand même que par rapport à l'année 2005 – 2006, les coefficients sont plus bas. Cela aura aussi une conséquence financière pour la commune, et il va falloir que l'on suive cela de très près. Aujourd'hui cela ne peut être que des estimations. Pour l'instant, à comparaison égale avec la situation des quotients familiaux tels qu'ils sont calculés sur le mois d'octobre, nous estimons que la ville va être amenée à dépenser plus.

Madame ANTONETTI : Au Conseil Municipal de février 2009, nous vous présenterons l'évolution de la répartition des familles dans le quotient. En même temps nous vous présenterons les nouvelles données du recensement INSEE. Auparavant le recensement se faisait en bloc tous les 5 ans, et nous sommes aujourd'hui dans une procédure continue de statistiques sur l'évolution de la population. Nous passons au 1^{er} janvier 2009 sur une population INSEE de 6 580 Longpontains avec une étude particulière sur les caractéristiques qui sera intéressant de développer. Je vous propose que nous fassions cela au Conseil Municipal de février 2009 lorsque nous aurons tous les éléments. Une première approche du budget du CCAS et du diagnostic des besoins sociaux qui est en cours d'élaboration vous seront également présentés. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour les tarifs 2009 des différentes prestations municipales.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, BABONNEAU, MOSSE, BOURGY, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, HAMON, DEMAREST, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, JACQUIN.

Abstentions : Madame MARRE, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je souhaiterais expliquer le vote. Pourquoi, Madame MARRE et moi-même ne votons pas pour, parce que l'on souhaite voir la mesure et l'étendue du constat que vous ferez prochainement en Conseil Municipal.

VI – FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU HUREPOIX - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix » souhaite créer une nouvelle traversée piétonne et aménager une traversée piétonne existante sur les voies communautaires à Longpont sur Orge, rue de Linas et rue André Chermette.

Pour le financement de l'équipement, en application de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être versé par la commune membre, à condition que sa participation n'excède pas la part du financement assurée, subvention déduite, par la Communauté de communes (coût hors taxe). Le Conseil communautaire et le Conseil municipal concerné doivent donner leur accord par délibérations concordantes.

La commune de Longpont sur Orge doit donner son accord pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 644,42 € destiné à financer la création et l'aménagement de traversées piétonnes rue de Linas et rue André Chermette, au vu du plan de financement prévisionnel exposé ci-après, et d'inscrire les crédits correspondants au budget et de prévoir, le cas échéant, un ajustement du montant du fonds de concours, une fois le coût définitif connu, sachant que la participation de la commune de Longpont sur Orge ne pourra pas dépasser 50 % du coût H.T. de l'équipement, subvention déduite.

Plan de financement prévisionnel

Coût estimatif HT des travaux,	15 844 €
Notification de la DGE 2008	4 555,15 €
Fonds de concours de Longpont	5 644,42 €
Financement HT de la CCCH	5 644,43 €

Madame ANTONETTI : Fait procéder au vote.

VOTE : Pour le fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, à l'unanimité.

VII – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LONGPONT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU HUREPOIX - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Suite aux élections municipales, nous avons été sollicités par les riverains de la voie du Mort Rû qui se plaignaient d'implantations illicites de gens du voyage et de nombreux dépôts sauvages. Nous avons proposé aux riverains une solution qui consistait à l'implantation d'une barrière qui se ferme et s'ouvre, car sur la voie du Mort Rû il y a des entreprises et il faut qu'elles puissent travailler.

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » et « développement économique » appartient à la communauté de communes Cœur du Hurepoix.

La communauté de Communes, maître d'ouvrage, ne dispose pas d'agents techniques. La commune de Longpont dispose d'un service technique apte à jouer le rôle de référent technique auprès du maître d'ouvrage et des entreprises commanditées pour les travaux. Comme dans tout projet d'aménagement communautaire, la communauté de communes est accompagnée par les services techniques municipaux de la commune concernée par les travaux.

En application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre la communauté de communes Cœur du Hurepoix et la commune de Longpont sur Orge. Aux termes du projet de convention, il est précisé que la communauté de communes conserve son pouvoir de décision, ayant vocation à signer les commandes y afférent. La commune de Longpont sur Orge remplit sa mission d'assistance technique à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un équipement mobile de l'impasse voie du Mort Rû à Longpont.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes cœur du Hurepoix, **à l'unanimité**.

VIII – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le plan d'occupation des sols (POS) actuellement en vigueur sur la commune avait fait l'objet d'une procédure de révision que l'on nomme maintenant, depuis les nouvelles lois en vigueur sur l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette nouvelle procédure avait été engagée par délibération du 23 mai 2002. La procédure a été menée jusqu'à l'arrêt du projet de PLU le 27 novembre 2007. Le Préfet consulté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a émis un avis défavorable le 16 mai 2008.

En conséquence la commune est obligée de reprendre la procédure à partir d'un point précis pratiquement à compter de la deuxième phase, c'est-à-dire à partir de l'issue du diagnostic, que nous allons quand même retravailler un peu puisque ce diagnostic, datant de 2002, demande une légère mise à jour. Nous aurions pu repartir de cette délibération de 2002, mais la municipalité n'est plus la même, le contexte n'est plus le même, certains textes d'urbanisme et autres ont changé, donc beaucoup d'éléments ont été modifiés depuis la prescription initiale de 2002.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'engager une nouvelle procédure, c'est-à-dire de mettre tous les compteurs à zéro, ce qui nous permettra de bénéficier d'une subvention de l'Etat puisque la délibération prescrivant le PLU est le fait générateur de la subvention étatique, de prescrire l'élaboration du PLU et de définir les principales caractéristiques. On reprend à quelques choses près les caractéristiques qui étaient celles de 2002. Néanmoins pour le respect du public présent, je me forcerai de les lire de façon à ce qu'il y ait une connaissance exhaustive de tout ce point. Hormis les points réglementaires, à savoir que la commune est obligée, par les textes en vigueur, d'associer toutes les personnes publiques et bien entendu les services de l'Etat à l'élaboration du PLU, nous allons donc vous proposer les modalités particulières de concertation, à savoir :

- mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- mise à disposition permanente d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- organisation d'une réunion publique avec la participation du cabinet d'urbanisme chargé de mettre en forme le projet.

Il est question ensuite que nous fixions les objectifs puisque c'est l'un des volets essentiels de cette délibération, à savoir :

Le P.L.U. portera sur l'ensemble de la commune et visera à préserver la qualité de la vie à Longpont par une maîtrise de l'urbanisation. Le développement des zones économiques et la sauvegarde des zones naturelles seront également des objectifs qui s'inscriront dans un projet de développement durable.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) devra prendre en compte l'équilibre social de la commune.

Le patrimoine fera l'objet d'une étude préalable à la mise en place d'une Zone de Protection Paysagère d'Aménagement et d'Urbanisme (ZPPAUP) imposée par l'Etat. Elle se substitue aux zones de protection historique. Il faut en définir un périmètre et définir les conditions particulières de constructibilité, d'implantation, des règles très strictes eu égard au contenu de ces zones. Nous ne pensions pas la faire, car c'est très très contraignant. De plus nous avons deux zones de protection historique, la Basilique et le réservoir des Folies, et nous avons également plusieurs sites classés. Nous pensions donc que la commune était déjà bien bardée, mais l'Etat estimait que nous devions être une commune pilote, qui sont au nombre de six, il a su m'en citer trois, mais il y tient absolument. On nous a confirmé ouvertement que c'était une obligation. Nous allons donc nous mettre à l'ouvrage et nous allons mener les deux procédures en parallèle, c'est-à-dire l'élaboration du PLU et la mise en place d'une ZPPAUP.

La mise à niveau des équipements publics, notamment ceux liés à l'enfance et à la petite enfance, sera programmée dans le cadre de cette révision.

Le projet d'aménagement durable aura pour objectifs entre autres, la maîtrise de la circulation de transit et favorisera les liaisons vers les structures de transport en commun.

Enfin, les liaisons routières mais aussi piétonnes et cyclistes entre les différents hameaux composant la commune seront examinées plus particulièrement dans le but de créer des circuits de circulation inter hameaux.

Monsieur DEMAREST : J'ai quelques remarques en ce qui concerne votre projet. Si on s'en tient aux remarques du Préfet du 16 mai 2008, il faut noter d'ailleurs que les remarques ont été communiquées hors délai à Madame le Maire, il s'agit certes d'une évolution du projet et des documents, mais pas d'un bouleversement du dossier du PLU tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal le 27 novembre 2007, par 20 voix pour, une contre et cinq abstentions. Si vous le souhaitez, nous pouvons reprendre, point par point, les remarques du Préfet. Dans ces conditions la remise à plat et la refonte complète de ce dossier ne sont pas justifiées pour ce qui nous concerne. De simples évolutions de différents documents sont nécessaires, comme vous l'avez précisé, une mise à jour de l'analyse préliminaire, quoi que, une mise à jour du bilan diagnostic de la commune, la commune a peut-être un peu évoluée depuis cette date de 2002, une mise à jour du document de PADD, une refonte complète, encore une fois ne se justifie pas pour ce qui nous concerne, une mise à jour des plans de zonage et de règlement, vous avez parlé également d'une exposition, les documents sont déjà réalisés, à quelques modifications près, une reprise de la concertation avec la population, qui ça, est indispensable, les associations et les services de l'Etat, et également en final la reprise de la procédure administrative. Il n'est pas inutile de préciser, à ce niveau, que le projet voté par le précédent Conseil Municipal avait un large assentiment des Longipontains et des associations concernées, suite à une large et longue concertation menée par la municipalité précédente, à laquelle étaient associés les services de l'Etat, à de nombreuses reprises. Aujourd'hui, en entendant vos propos, vous nous proposez de repartir à zéro afin de revoir la copie du PLU de fond en comble. Ce sont des termes qui ont été écrits dans le journal Vivre à Longpont de août 2008 afin de réaliser votre projet. De plus, il ne nous est pas indiqué ce soir le coût, puisque vous êtes obligés de reprendre un cabinet d'architectes pour la reprise de ce PLU. Vous prenez comme argument le fait que l'on puisse avoir des subventions de la part de l'Etat, est-ce que le coût de cette reprise complète déduit des subventions, n'est-il pas supérieur au coût d'une reprise légère de ce dossier ? Vous évoquez également la ZPPAUP. Ce que l'on peut estimer, c'est que c'est un juste retour des choses de la part de l'Etat, puisque je rappellerai que cette ZPPAUP, après avoir été validée par le précédent Conseil Municipal, avait été arrêtée illégalement par le Préfet. Il s'avère qu'aujourd'hui, on vous redonne l'ordre de reprendre ce dossier, peut-être pas dans les mêmes

commune et à l'Etat, mais toujours est-il qu'il semble que ce soit un juste retour des choses en ce qui concerne ce deuxième dossier, sachant qu'une ZPPAUP en aucun cas ne peut empêcher des constructions, ce ne sont que des contraintes architecturales qui viennent se superposer au document. Dans les conditions que je viens d'énumérer, pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à la reprise complète de ce dossier.

Madame NASTEV : Quand vous dites « vous », je ne comprends pas pourquoi vous vous excluez. Vous faites partie de la commission travaux – urbanisme. Je vous ai dit à plusieurs reprises, y compris en public, que j'appréciais vos travaux, je ne vois pas pourquoi vous vous excluez de vous-même, vous faites partie des réunions de travail. Dites « nous », mais pas « vous ». En ce qui concerne le coût, je vous rappelle que lors de la dernière réunion travaux – urbanisme, j'ai donné le prix de l'offre du candidat qui avait été retenu puisque c'était le seul qui avait répondu.

Monsieur DEMAREST : Il nous a été précisé en début de mandat, et à chaque mandat, que les termes utilisés et dits en commission ne sont pas publics.

Madame NASTEV : Ne dites pas que vous ne connaissez pas le coût. Vous posez une question à laquelle je vais devoir vous répondre. Ne dites pas « je ne connais pas le montant » alors que vous le savez puisque je vous l'ai dit en commission. Dites simplement, « Madame le Maire, je souhaiterais que vous donniez le montant de l'étude », cela sera plus franc. Je donne donc le montant à l'intention du public, puisque de toute manière il y aura une décision du Maire qui sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal comme le veut la réglementation, puisque le contrat proposé par le Cabinet Espace Ville fera l'objet d'une décision du Maire pour être entériné et donc être exécutoire. Ce contrat s'élève à la somme de 32 483 € TTC pour toute la mission. Monsieur DEMAREST, rappelez-vous, lors des deux dernières commissions, je vous ai dit à chaque fois que je ne reniais absolument pas le travail effectué par la dernière municipalité. J'avais demandé à Monsieur REALE, cabinet d'urbanisme chargé de l'élaboration du PLU, de participer à la réunion de travail du Conseil Municipal et de l'animer. Cet urbaniste conseil avait collaboré avec la municipalité précédente à ce projet de PLU et a accepté de venir une dernière fois à Longpont pour nous faire une présentation unique et globale afin que tous les élus entendent la même chose et que tous les élus partent du même point de réflexion. Je précise à nouveau, qu'il n'est nullement dans nos intentions de faire table rase du passé, nous allons prendre les meilleures choses, nous ferons effectivement la reprise des observations de Monsieur le Préfet, nous ferons ensuite des ajustements nécessaires eu égard à des nouveaux textes et si on remet tous les compteurs à zéro, il n'est pas négligeable d'avoir quelques dizaines de millions d'euros de la part de l'Etat. Je pense que ce sera plus clair pour nous tous de partir ensemble d'une délibération de 2008 pour aller de l'avant sur ce projet, pour le mener à bien. Cela ne veut pas dire que je jette le dossier du PLU que vous avez mené Monsieur DEMAREST avec beaucoup de vigueur, nous allons prendre tout ce qui est de bon dans ce dossier. Ce serait stupide de se passer de bons éléments, il suffit simplement de l'ajuster. Effectivement il y a un attrait financier dans ma proposition.

Madame ANTONETTI : Monsieur DEMAREST, vous n'étiez pas présent lors de cette réunion de travail du Conseil Municipal, et je voudrais préciser que nous avons un impératif de délai. Il y a des équipements qui attendent le PLU pour voir le jour, vous le savez, le pôle enfance en particulier. Nous souhaitons pouvoir retravailler ce PLU dans un délai relativement court, nous réutiliserons le meilleur de toute la réflexion qui a pu être engagée. Encore une fois, le fait de repartir sur une nouvelle délibération, est un fait générateur par rapport à la subvention. Nous n'avons pas l'intention de changer diamétralement certaines orientations. Le diagnostic va être mis à jour, le PADD qui donne les orientations sera également modifié et nous prendrons comme base de travail, le travail qui a déjà été mené. Cela a été affirmé, prenez pour gage le fait que nous ne

Madame JEANNERET : Je voudrais savoir sur quels critères Espace Ville a été recruté ?

Madame NASTEV : Trois candidats ont été consultés, candidats qui ont travaillé sur la région, un cabinet sur Longjumeau, un cabinet sur Montlhéry et un qui a travaillé avec le SECAM et qui connaît bien la commune. Ce dernier cabinet avait travaillé sur le premier POS de la commune. Deux candidats nous ont répondu qu'ils avaient bien reçu notre demande mais qui n'avaient vraiment pas la possibilité d'y répondre. Par la force des choses nous avons pris le cabinet Espace Ville.

Madame ANTONETTI : La consultation a été faite dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Madame JEANNERET : Pourquoi n'avons-nous pas lancé à nouveau un appel d'offres ? Espace Ville connaît la commune pour y avoir travaillé, mais est-ce que ce cabinet a des références sur des sites comme celui de Longpont et c'est la chose principale.

Madame NASTEV : Je crois que j'ai répondu, j'ai dit que ce cabinet avait été celui qui avait élaboré le premier POS de la commune. Je pense donc qu'il connaît la commune. De plus, il a travaillé sur l'élaboration du schéma directeur du SECAM dont Monsieur SCHERCHEN était Président, dont le siège était à Longpont et a travaillé essentiellement sur notre ville. Visiblement ce cabinet connaît parfaitement la commune de Longpont, il a travaillé également pour la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, il a travaillé pour de nombreuses communes limitrophes de la nôtre. Ce cabinet connaît très bien toutes les parties historiques de la ville. Si vous souhaitez que nous perdions encore six mois à faire une nouvelle consultation, je veux bien, mais après il ne faudra pas dire que les équipements, les projets n'avancent pas. Au niveau des prix, je me suis renseignée auprès de différentes communes et le prix d'Espace Ville est très raisonnable parce qu'il a tenu compte de la transmission des données numériques, c'est-à-dire la transmission de tous les documents de PLU de 2002, et du gain de temps qu'il aurait puisqu'on lui donnait des éléments probants et sur lesquels il pouvait travailler directement. Le PLU et la ZPPAUP seront également suivis par l'architecte des bâtiments de France et Monsieur SAVONNET.

Madame JEANNERET : Il est parfaitement normal que je me renseigne sur ce genre de dossier.

Madame NASTEV : On prend la peine de faire des commissions où l'on explique tout. J'aimerais que les informations, les discussions qui se passent en commission soient relayées par les membres qui y travaillent. Sinon à ce moment là il faut que l'on fasse des réunions de Conseil Municipal à chaque fois.

Madame JEANNERET : Cela n'aurait pas changé mon avis sur Espace Ville. Que ce cabinet connaisse Longpont parce qu'il y a travaillé, cela ne change rien au fait qu'il n'a absolument pas le sens d'un site comme Longpont.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je trouve qu'il y a un problème de rédaction au dernier paragraphe au regard de l'intitulé de la question numéro huit, cela mérite, sinon une correction, du moins un rajout après révision. Je vous remercie Madame NASTEV de l'humeur que vous mettez à répondre à toutes ces questions. Il faut accepter les désaccords, c'est la vie d'un Conseil Municipal. Je comprends qu'il est un peu difficile de voir qu'il y ait quelques désaccords, mais acceptez-les. Je tiens à vous remercier car en vérité je n'allais pas poser la question que je vais poser là, qui n'est pas

Ville. En ce qui concerne le prix, je trouve celui-ci important mais ce n'est pas le problème. Et puis, vous nous dites d'un seul coup qu'Espace Ville est un cabinet conseil qui travaille pour le Val d'Orge. Toujours très intéressant que des réponses anticipent des questions. Je voudrais à l'occasion de ce Conseil Municipal remercier le travail de Monsieur DEMAREST qui a fait un travail long, très fouillé, qui a travaillé sous contrainte, qui s'est vu opposé un avis défavorable le 16 mai 2008 et qui a dû lui causer beaucoup de frustrations très désagréables, même s'il y avait des fondements juridiques. En vérité Monsieur DEMAREST a subi un contrôle juridique, pas un contrôle de fait. Je suis très étonné d'entendre dans la bouche de la majorité municipale que l'Etat est fauteur de troubles et je veux simplement rappeler qu'il est là pour surveiller l'intérêt général. Sa vocation première dans l'architecture des pouvoirs publics, dans ce pays, qui est une République, laisse grande place à l'Etat pour vérifier les mésusages de la démocratie par certaines collectivités. Je pense qu'il serait très utile dans les prochains travaux du PLU, que l'on puisse intégrer une dimension qui figure rarement aujourd'hui dans les PLU, qui serait une dimension sur des zones de développement durable. Le Parlement va être saisi prochainement de dispositions législatives modificatives pour qu'il y ait des zones de développement durable en particulier pour des productions énergétiques, pour des projets spécifiques. Je crois qu'il serait souhaitable que dans le prochain PLU il y ait un vrai débat autour de cette capacité à définir des zones de développement durable.

Madame ANTONETTI : Nous espérons que cette fois vous serez présent en commission pour faire, sur place, cette proposition. Monsieur DEMAREST, souhaitez-vous répondre à Monsieur PHILIPPE sur son appréciation de votre travail, de la réponse que vous a faite le Préfet et sur l'interprétation qui en est donnée par Monsieur PHILIPPE.

Monsieur DEMAREST : En ce qui concerne les commentaires de Monsieur PHILIPPE, je le laisse juge. Je précise tout simplement que ce n'était pas le PLU de Monsieur DEMAREST, mais que c'était le PLU d'un Conseil Municipal et que celui-ci l'a voté en fin de mandat. Quant à la frustration, oui et non. Cela ne fait pas plaisir lorsqu'un dossier, que nous avons mené pendant un certain nombre de mois, voire d'années, est retoqué, mais effectivement il faut bien voir qu'un certain nombre d'arguments amenés par le Préfet est justifié. Cela je ne l'ai jamais nié. Ce que je dis tout simplement, ce soir, c'est que ce dossier, dans l'état où il est, nécessite une mise à jour, une reprise d'un certain nombre d'éléments, en particulier le PADD avec quelques lignes à modifier. D'autre part les documents les plus importants à modifier vont être ceux de règlement et la notion de zonage. Comme vous avez dit tout à l'heure, tous les documents qui étaient sous forme informatique ont été remis. Le cabinet Espace Ville n'a pas à tout refaire mais à partir du moment où c'est de l'informatique, il peut faire des modifications sans tout remettre en cause.

Madame ANTONETTI : On vous a précisé que c'est sans doute l'une des raisons pour laquelle nous bénéficions d'un prix relativement raisonnable. En revanche pour bénéficier de la totalité de la subvention de l'Etat, il est nécessaire de reprendre cette délibération.

Monsieur DEMAREST : Quel est le pourcentage de la subvention de l'Etat ?

Madame ANTONETTI : La subvention représente presque la moitié du coût. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour la reprise du PLU.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, MOSSE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick.

Contre : Mesdames JEANNERET, BOURGY, Messieurs HAMON, DEMAREST.

Abstentions : Mesdames BABONNEAU, MARRE, Messieurs PHILIPPE Jean-Pierre, JACQUIN.

IX – PROPOSITION DE SEJOURS POUR LES VACANCES D’HIVER 2009 - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Pour les vacances d’hiver 2009, nous proposons deux séjours avec deux tranches d’âge différentes, les 7/13 ans et les 13/17 ans.

1/ LA FECLAZ (Savoie)

7/13 ans - dates : du 14/02 au 21/02 ou du 21/02 au 28/02

Prix par enfant, transport inclus : 735 €

Hébergement en chambre à 6 lits dans un chalet aux pieds des pistes.

2/ SERRE CHEVALIER (Hautes Alpes)

13/17 ans - dates du 15/02 au 21/02 ou du 22 au 28/02

Hébergement en chalet traditionnel, près des pistes, en chambre de 4 à 6 lits.

Plusieurs options sont proposées, à préciser lors de l’inscription

Prix par enfant, transport inclus : 851 €

La participation familiale sera calculée en fonction du quotient familial sur la base de 80 % du coût du séjour.

Le Conseil Municipal doit approuver ces propositions de séjours et autoriser le Maire à signer la convention avec l’organisme Vacances pour tous.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Qu’est-ce qu’un müscher : « apprendre à faire travailler un animal, apprendre les ordres, comprendre les réactions du chien... un moment inoubliable ! ».

Madame SCHMALTZ : Je vous ai épargné la lecture de ces passages qui relèvent plus du catalogue du Club Med que d’une synthèse, je suis d’accord avec vous.

Monsieur LAMOUR : Je voudrais savoir si l’organisme de voyage travaillait avec le Val d’Orge ?

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Faites attention, car je comprends que le müscher est celui qui guide l’attelage.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour la proposition des deux séjours et autoriser le Maire à signer la convention avec l’organisme, **à l’unanimité.**

X – PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU HUREPOIX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE –

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Sous la houlette du Préfet, se réunit une Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui regroupe une large représentation des Maires, Présidents des communautés de communes, des EPCI, des syndicats de l'Essonne, qui composent cette fameuse Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui a une formation dite plénière, une formation restreinte de communautés de communes, les communautés d'agglomérations et cette commission assiste le Préfet dans ses décisions. C'est à travers cette commission que le Préfet consulte les élus sur le sujet de l'intercommunalité. Il y a un certain nombre de commissions départementales qui traitent différents sujets. Cette commission s'est réunie en octobre 2008 et le Préfet nous a annoncé que d'ici la fin de l'année une autre réunion de la commission aurait lieu. Il avait indiqué, comme axe premier dans cette réflexion sur l'intercommunalité, que soit abordée la problématique des communes orphelines. Certaines communes, aujourd'hui, n'ont pas encore rejoint des communautés de communes ou des communautés d'agglomérations dans l'Essonne et restent seules hors de l'évolution de l'intercommunalité. C'était la première problématique à laquelle le Préfet souhaitait s'atteler en Essonne. C'était ce qui était prévu pour une réunion le 15 décembre 2008. Nous avons reçu une lettre datée du 12 décembre 2008 arrivée le 13 décembre 2008 dont on a pris connaissance le 15 décembre 2008 dans laquelle il était indiqué que cette commission était reportée au 22 décembre 2008 et les membres de la commission ont été informés du rajout d'un point à l'ordre du jour de cette commission, dont je vous donne lecture : « Vote sur le projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne à mon initiative conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Je vous précise que ce point à l'ordre du jour n'est accompagné d'aucun dossier préparatoire qui concerne en premier chef les quatre communes de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, dont Longpont, et qu'à aucun moment, depuis une visite du Préfet qui a eu lieu en septembre 2008, que je vous ai déjà relatée, la municipalité n'a eu un entretien avec le Préfet, ni même avec la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, ni même avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne. Ce vote, c'est un vote qui nous est imposé quelques jours avant Noël, sans aucune concertation préalable et qui tombe comme une imposition. Je pense qu'il sera plus parlant de vous lire le projet de délibération que nous vous soumettons et que nous sommes prêts à amender ensemble en fonction du débat et de la réflexion commune que nous pourrons avoir. Je ne peux pas vous préciser ce qu'entend le Préfet, puisque je ne dispose que du texte que je vous ai lu, c'est-à-dire un ordre du jour qui compte quatre points et auquel est rajouté un point intitulé « Vote sur le projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne ». Ce sont les seules informations dont je dispose. Je vais procéder à la lecture d'une délibération que nous avons rédigée.

« Le 15 décembre 2008, Monsieur le Préfet de l'Essonne a annulé une réunion de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui devait se réunir le jour même. En lieu et place, il a convoqué pour le 22 du même mois une réunion de la formation plénière de ladite commission.

Le changement de configuration de la réunion est motivé par le seul fait qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : la volonté préfectorale de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, qui appelle de droit un vote de l'assemblée plénière.

L'urgence, quant à elle, s'expliquerait par la volonté du Préfet de disposer d'un avis de la CDCI l'autorisant à prendre un arrêté de fusion avant le 31 décembre 2008, afin que la fusion des communautés puisse être effective au 1^{er} janvier 2009.

Il convient d'observer que les membres de la CDCI, dont l'avis est consultatif mais impératif, sont invités à voter sur ce projet :

- en l'absence d'un dossier préparatoire explicitant et justifiant, sur le plan de la cohérence territoriale, la fusion voulue par le Préfet,
- en l'absence d'études financières faisant apparaître les conséquences d'une telle fusion pour les communautés concernées,
- en l'absence de délibérations de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et des communes qui en sont membres d'une part, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et des communes qui en sont membres, d'autre part, dont l'avis préalable n'a pas été sollicité,
- alors même que, Monsieur le Préfet a lui-même, lors d'une visite à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix entendu s'exprimer la préférence a priori de la ville de Longpont-sur-Orge, pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

La commune de Longpont-sur-Orge s'élève contre un tel coup de force qui contredit absolument l'esprit de la loi. Elle rappelle que le principe de cohérence territoriale et la notion de projet communautaire doivent demeurer les fondements essentiels de toute coopération intercommunale. Force est de constater, en l'espèce, que ces deux critères déterminants sont bafoués par l'autorité même qui devrait en être la garante.

La municipalité de Longpont-sur-Orge a plusieurs fois affirmé publiquement que la défense des intérêts de la population qu'elle représente la conduirait très probablement à demander officiellement son retrait de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Parce qu'il s'agit d'une décision lourde de conséquences à long termes, dont les avantages et les inconvénients éventuels doivent être mesurés avec la plus grande objectivité et en-dehors de toute considération politicienne, la commune n'a pas pris à ce jour de décision définitive. Bien que sa parfaite connaissance du territoire l'ait conduite à exprimer une préférence en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, elle considère en effet que seules les conclusions d'une étude exhaustive et approfondie des différentes options qui s'offrent à elle l'autoriseront à prendre une position parfaitement motivée. En conséquence :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DEMANDE instamment à Monsieur le Préfet de l'Essonne de retirer de l'ordre du jour le la réunion de la CDCI du 22 décembre 2008 le projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,

DEMANDE à Monsieur le Préfet que chaque commune puisse choisir la communauté d'agglomération de son choix qui lui paraît la plus conforme aux intérêts de ses habitants et de son territoire.

INVITE le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix à délibérer dans le même sens.

S'ENGAGE à finaliser dans les meilleurs délais une étude comparée au terme de laquelle elle officialisera sa demande de rattachement à la communauté d'agglomération qui satisfera le mieux à ses exigences de cohérence territoriale, de projet dans l'intérêt des populations qu'elle représente, de finances et de fiscalité,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette étude seront inscrits en priorité dans le budget de la commune de Longpont-sur-Orge,

INVITE les communes composant la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix à prendre les mêmes engagements pour ce qui les concerne ».

Quelqu'un souhaite-t-il faire une intervention ?

Madame NASTEV : Considérant l'urgence de la situation, on vous remercie de nous avoir préparé ce document dont, comme tous nos collègues, nous venons de prendre connaissance. A première lecture, je me permets de faire quelques propositions et de les soumettre à l'approbation de nos collègues. En haut de la page 2 « alors même que Monsieur le Préfet... », je vous propose la rédaction qui pourrait être la suivante : « alors même que, lors d'une visite à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix en septembre dernier, Monsieur le Préfet a parfaitement entendu s'exprimer la préférence, à confirmer après étude d'impact, de la ville de Longpont-sur-Orge pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ». Deuxième paragraphe – page 2, à la fin de la première phrase où il est question de l'esprit de la loi, je considère que le Préfet fait là un abus de pouvoir, il va au-delà de ses prérogatives. Un Maire ferait cela, n'importe quel autre homme ferait cela, il se retrouverait devant un juge administratif. Dans ce même paragraphe, lorsqu'il est dit « que ces deux critères déterminants sont bafoués par l'autorité même qui devrait en être la garante », pour moi Madame le Maire, ce n'est pas une autorité, c'est une administration, ce qui est encore plus grave. Je propose la rédaction suivante : « ces deux critères déterminants sont bafoués par l'administration qui devrait en être la garante ». Le Préfet est un fonctionnaire d'Etat, de déconcentration, ce n'est pas une autorité. En droit administratif vous avez la décentralisation et la déconcentration. Il n'a aucune autorité démocratique. C'est une administration, il est le porte parole de l'administration centrale. Le Préfet est nommé par l'Etat ce n'est pas un élu et il se doit d'être le garant des lois dans le Département. En ce qui concerne le troisième paragraphe « lorsqu'il s'agit d'une décision lourde de conséquences », je rajouterai « à court, moyen et long terme », les répercussions vont arriver immédiatement pour tous nos projets, pour tout ce que nous avons essayé de mettre en route depuis quelques mois. Cela va avoir des conséquences inévitables et immédiates. Toujours dans ce même paragraphe « elle considère en effet que seules les conclusions d'une étude exhaustive et approfondie.. », je vous propose d'ajouter « et impartiale ». Effectivement le débat doit avoir lieu sur des véritables résultats, des véritables analyses. Page 3, je vous propose « **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de laisser chaque commune libre de choisir la communauté d'agglomération qui lui paraît la plus conforme aux intérêts de ses habitants et de son territoire ». Enfin, concernant le paragraphe suivant « **INVITE** le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix à délibérer dans le même sens », pour qu'il n'y ait aucune équivoque, je propose, après le mot sens « du libre choix de chaque commune » ou « à savoir laisser le libre choix aux communes ».

Monsieur DEMAREST : Avant d'entrer dans le détail, je pense qu'il y a des paragraphes qui sont gênants. Il est bien évident que nous contestons la méthode autoritaire et l'urgence utilisée par le Préfet, à la fois sur le fond et sur la forme. La proposition qui nous est faite ce soir est impossible à valider dans l'état actuel des choses, en l'absence de présentation d'un projet, de concertation avec les élus, avec la population et avec l'intercommunalité qui existe aujourd'hui Cœur du Hurepoix. La

les Longipontains sur le devenir de la commune, mais également sur les finances, donc sur nos impôts. Pour nous, il est impossible, dans l'urgence, de valider cette proposition, sans concertation. Par contre, notre absence de validation du projet du Préfet vers Europ'Essonne est en aucun cas une approbation du projet municipal d'intégrer la commune de Lonpont dans le Val d'Orge. Or aujourd'hui, dans le texte qui nous est présenté, il y a un certain nombre d'arguments qui sont mis en avant, qui nous permettent de contester la décision du Préfet, mais implicitement, vous nous emmenez dès ce soir dans le projet du Val d'Orge.

Madame ANTONETTI : J'attire votre attention, Monsieur DEMAREST, sur le premier « s'engage », relisez-le bien. Je pense que vous n'en n'avez pas saisi le sens.

Monsieur DEMAREST : En ce qui concerne la délibération, il n'y a aucun problème, elle est claire, elle n'engage nullement la commune à aller dans côté ou de l'autre. Par contre dans les commentaires, page 2 « alors même que Monsieur le Préfet... », vous avez exprimé la préférence, à priori, de la ville de Longpont sur Orge, pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Madame ANTONETTI : Ca ce sont des faits. On vous demande de voter le fait que nous ayons exprimé cela et qui est une réalité. Nous l'avons déjà évoqué. Effectivement le Préfet est venu à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, il y a eu une discussion, la première et la seule, sur l'avenir du Cœur du Hurepoix et à cette occasion, la municipalité a exprimé sa préférence, à priori, et en l'exprimant comme tel, pour la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Ce n'est une surprise pour personne, Monsieur DEMAREST. Le débat a eu lieu pendant la campagne électorale, nous nous sommes présentés aux suffrages des Longipontains avec ce projet, l'avons explicité au Préfet, tout en précisant que nous souhaitions préalablement savoir très exactement au nous allions, et faire des études de faisabilité, d'impact financier etc... pour mener un choix éclairé. Vous ne pouvez pas passer sous silence que le Préfet est parfaitement au courant d'un souhait exprimé par la majorité municipale de Longpont. Il ne peut pas non plus y avoir d'ambiguïté sur cette expression qui est celle de l'équipe municipale, de la majorité municipale et non du Conseil Municipal puisqu'il n'y a pas eu de délibération. Là il ne s'agit que de relater une information qui a été faite au Préfet. Nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que le Préfet est parfaitement au courant de la volonté de l'équipe majoritaire.

Monsieur DEMAREST : Implicitement, le fait de voter ces différentes délibérations, encore une fois tel que c'est écrit en fin de page, cela ne pose aucun problème, mais encore une fois, dans le texte qui va être joint à la délibération du Conseil Municipal, vous nous emmenez purement et simplement vers la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, sans en discuter.

Monsieur FACCHIN : Je voudrais juste préciser un point. Le Préfet, comme la majorité du Conseil Municipal, fait le même constat, c'est-à-dire que la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix est morte, elle est moribonde.

Madame ANTONETTI : Le Préfet parle d'un huis clos mortifère.

Monsieur FACCHIN : Ce qui est proposé ce soir, c'est de prendre le recul nécessaire à choisir entre deux propositions.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Quel va être le statut du texte ? S'agit-il d'un vœu en la matière d'ailleurs lorsque les compétences ne sont pas partagées, il s'agit souvent d'un vœu plutôt que d'une délibération ? Sur la forme, je trouve que la notion de coup de force me semble un peu

instituer le rassemblement de communautés de communes, il n'en n'a pas le pouvoir. En revanche il peut mettre en débat dans les différentes collectivités, le projet, c'est une autre affaire et nous en sommes à ce stade. Nous ne sommes pas là à imposer des rassemblements de communautés de communes. Les collectivités locales, article 72 de la constitution, décident de leur avenir à cet égard. De la même façon, autant il est simple d'adhérer, autant il est toujours difficile de se retirer, vieux sujet depuis les districts au 19^{ème} siècle. Il ne faut donc pas créer de confusion dans ce débat. Le Préfet, là en l'espèce, lance pour l'année 2009 le débat sur les communautés de communes dans l'espace du département de l'Essonne. Je pense que cela ne va pas toucher que ces deux communautés de communes. Sur le fond également, je comprends que la majorité municipale qui a été d'une clarté totale pendant la campagne, ait une opinion et pense clairement que la commune doit être rattachée au Val d'Orge. J'y trouve une raison politique et je ne trouve pas cela choquant que la majorité du Val d'Orge étant de gauche, qu'une commune de gauche souhaite y adhérer. Ce sont des intérêts qui ne sont pas d'ordre collectif, ce sont des intérêts politiques. Est-ce que l'on pourrait éviter l'auto proclamation de la compétence, c'est toujours difficile à accepter que quelqu'un se déclare major de son groupe. Pouvons-nous trouver une autre formule et tout le monde y gagnerait en humilité. Revenons sur le sujet, qui est très important et qui est l'évolution de l'ensemble des communes irriguées par la RN 20. Ce sujet de fond mérite un immense débat, car comment les communes acceptent-elles de s'organiser pour s'inscrire dans l'évolution des grands schémas urbains, choisis par l'Etat et les collectivités locales, dont la Région, et le grand débat qui aujourd'hui préoccupe à juste raison l'ensemble des élus sur l'évolution du plateau de Saclay, sur l'Opération d'Intérêt National (OIN), sur les activités d'un côté et l'urbanisme de l'autre. Ce sujet ne touche pas uniquement la question de ce soir, il est plus large, je ne dis pas que cela s'enferme dans la question de ce soir. La question de ce soir résonne avec ces sujets et là une question se pose. L'Etat au travers de l'OIN va mobiliser des budgets extrêmement importants en matière de transport, de liaisons avec Paris et autour de Paris, et va mobiliser énormément de budget dans les paquets universitaires et de recherches, développement de la zone et dans le projet lui-même de la RN 20, car la RN 20 sera incluse sous le financement de l'Etat. On a là un grand sujet d'intérêt général qui n'est pas sans résonner en retour avec les choix des collectivités territoriales en collectivités de communes. A ce stade, où sont les intérêts bien compris des uns et des autres. Est-ce que les affectations budgétaires vont se faire dans un sens ou dans un autre. Quand on regarde les grandes collectivités du Nord de l'Essonne, les élus ne sont pas de la même sensibilité politique, ils ont le souhait permanent de travailler ensemble pour s'insérer dans les grands projets urbains de l'Ile de France. Aujourd'hui, le Val d'Orge qui est une petite collectivité territoriale collective, pourrait rejoindre les autres grandes collectivités pour participer à ce vaste débat de l'Essonne. Je propose d'ailleurs que d'une façon ou d'une autre, cette volonté de convergence de l'ensemble des collectivités territoriales en parfaite adéquation avec les choix de la Région et ceux de l'Etat, puisse rejoindre les autres collectivités. Ce n'est plus un choix politique, mais un choix d'intérêt général que toutes les collectivités de communes, à travers les compétences qu'elles partagent, se rejoignent pour être collectivement toutes ensemble, sans logique de droite, ni de gauche, dans un projet d'intérêt général. Je voulais vous dire tout cela, parce que si l'on ferme le sujet sur des intérêts purement territoriaux, on enferme le sujet sur ce qu'il n'est pas. Nous sommes dans l'Essonne, dans le Sud de Paris, dans un grand sujet urbain qui est pris à bras le corps par le Président de la Région et par le Président de la République.

Madame ANTONETTI : Et pourquoi ne pas faire une seule communauté d'agglomération à l'échelle du département et directement sous la tutelle de l'Etat, comme ça on remettrait directement en cause la décentralisation. Vous êtes à la fusion de la CAPS, d'Europ'Essonne avec la CAVO pourquoi pas avec Evry, avec le Val de Bièvres, avec tout. On peut même faire une seule EPCI à la hauteur du Département. Ce n'est même pas la peine de mettre un élu à la tête, on peut la mettre directement sous la tutelle de l'Etat et on fait une nouvelle étape, ce qui ne sera plus la

qui sont dirigés, et c'est le sens de la démocratie, par des élus et là nous sommes dans une situation où ce ne sont plus les électeurs, les habitants, les citoyens, représentés par leurs élus qui décident de leur destin, mais effectivement l'Etat omniprésent. C'est le fondement du problème.

Monsieur LAMOUR : Il y a effectivement quelque chose de très positif dans ce courrier, c'est que le Préfet décide de s'occuper de l'intercommunalité. On constate avec plaisir qu'il confirme ce que l'on affirme depuis des années, à savoir que la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix n'a aucun sens. Je rappelle que le groupe Bien Vivre à Longpont dans le dernier Vivre à Longpont affirmait : notre groupe est sans ambiguïté partisan du développement et du renforcement des compétences de la communauté de communes, c'est le premier point. Le deuxième point sur la majorité de gauche et du Val d'Orge, je vais décrire un peu ce qui se passe. Vous nous décrivez Europ'Essonne comme une communauté d'agglomération extraordinaire, prometteuse etc.. Elle compte 130 000 habitants, le Val d'Orge 123 000 habitants. Europ'Essonne regroupe 10 communes, le Val d'Orge 9 communes. Certes la communauté d'agglomération du Val d'Orge a une majorité de gauche c'est clair, il n'aura échappé à personne que parmi les communes d'Europ'Essonne, figure Longjumeau. Le débat : on veut aller dans la communauté d'agglomération du Val d'Orge, parce que l'on est à gauche, excusez-nous si vous en êtes encore là, nous, nous l'avons dépassé depuis extrêmement longtemps. Même si le Cœur du Hurepoix avait basculé entièrement à gauche, aux dernières élections, on n'aurait pas souhaité rester dans cette intercommunalité. Notre volonté est de voir les intérêts pour ou contre de ces différentes communautés d'agglomérations. Une première analyse territoriale simple montre que Longpont, sur 9 communes, est limitrophe avec 5 communes du Val d'Orge, mais est limitrophe avec 2 communes d'Europ'Essonne, c'est juste un petit aperçu territorial. Quand on regarde les compétences des Communautés d'Agglomérations, il se trouve que dans le Val d'Orge il y a quelques compétences qui peuvent intéresser Longpont, comme par exemple l'aménagement de la Vallée de l'Orge, on a peut-être la RN 20, mais on a aussi et surtout l'Orge. L'OIN, je sais c'est le grand sujet en ce moment et tout le monde a ce mot à la bouche, mais rien ne nous empêche de participer au réaménagement de la RN 20, en étant dans la communauté d'agglomération du Val d'Orge, et même l'Etat y trouverait certainement son compte, puisque les finances de cette intercommunalité pourrait bénéficier à la RN 20. On ne va pas lancer le débat ce soir sur quelle communauté d'agglomération, on vous propose juste une délibération qui évite que nous soyons pieds et poings liés et que nous partions, sans donner notre avis, sans débat, vers Europ'Essonne. Nous vous proposons simplement de demander à ce que chaque commune de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix choisisse son destin. C'est le moins que l'on puisse demander dans un pays démocratique. On s'engage à faire un débat entre les deux Communautés d'Agglomérations dans lesquelles on peut rentrer et nous ferons une étude comparative à laquelle vous pourrez être associés. Ce soir, il faut dire stop à Monsieur le Préfet, nous sommes des élus, élus par une population, nous avons notre mot à dire.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Monsieur LAMOUR, je respecte tout ce que vous venez de dire. Je vous propose une chose claire et simple. Je vous propose que, et la majorité et l'opposition, organisent, à Longpont, dans le courant de l'année 2009, au moment où seront choisis l'orientation et le grand choix de rejoindre une communauté de communes, un référendum sur cette question. Vous ne pouvez pas refuser cette idée de référendum.

Monsieur MANCEAU : Ce soir ce qui nous est proposé, n'est pas de savoir si nous devons rejoindre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ou celle d'Europ'Essonne. La question qui se pose, c'est le principe d'un respect démocratique, d'une consultation des habitants, du respect des élus à décider de leur destin et non pas de savoir si un représentant de l'Etat peut imposer dans la précipitation une orientation déjà établie. On remercie Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE de nous

s'organisent. La question qui va être certainement débattue prochainement est de savoir vers quel type de communauté d'agglomération nous allons nous diriger. Savoir si c'est lors d'un référendum ou pas, c'est une autre question, mais ce qui est avant tout primordial c'est de manifester aujourd'hui le respect du principe démocratique. Il me semble, Monsieur PHILIPPE, que vous avez été, à plusieurs reprises, défenseur et demandeur du respect de ce principe démocratique. Vous ne pouvez absolument pas être opposé à l'idée que l'on rappelle au service de l'Etat et à son représentant, Monsieur le Préfet, de respecter les élus.

Madame ANTONETTI : J'entends bien ce que vous évoquez Monsieur PHILIPPE, quand vous dites que le Préfet ouvre le débat. Moi je lis : Vote sur le projet de fusion. Cela ne me paraît pas être l'ouverture d'un débat, il s'agit d'un vote formel manifestement sur un projet qui existe, dont nous n'avons pas les tenants et les aboutissants puisque nous n'avons absolument pas de document, nous en prenons connaissance en ce moment. Vous interprétez l'attitude du Préfet, en disant : le Préfet lance un débat, accompagnons-le en lançant un référendum. Il a dû vous échapper qu'un débat a déjà eu lieu pendant la campagne électorale et nous ne le referons pas. Je ne vois pas l'ouverture d'un débat, je vois le vote, lundi, 2 jours avant Noël, d'un projet de fusion. Vous nous expliquez les dessins de l'Etat dans le cadre de l'OIN, en ce qui concerne la RN20, j'entends bien. J'ai quand même un peu de mal puisque vous établissez l'Etat comme le financeur exclusif de la RN 20 et vous donnez à travers cette nécessaire requalification, la motivation du Préfet. Il me semble d'une part que la RN 20 est rétrocédée au Département, à la gestion par les élus dans le cadre de la décentralisation et non pas par l'Etat, et par ailleurs vous ne pouvez pas ignorer que des débats sont en cours sur la requalification de la RN 20 notamment pour envisager un principe de gouvernance, un EPCI, un syndicat mixte avec des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomérations, le Conseil Général et d'autres syndicats pour envisager ensemble et se constituer autour d'un objet unique que serait la requalification de la RN 20. Vous mettez l'Etat présent et omnipotent partout à travers l'OIN. Pour le moment, dans le cadre de la décentralisation, les élus sont en train de s'organiser autour de la requalification de la RN 20 pour se lancer dans une gouvernance qui ne soit pas celle de l'Etat, mais des élus représentant les habitants des territoires qui la bordent. Dans ce cadre là je ne vois pas pourquoi se juxtaposerait un autre type de gouvernance et qu'il faudrait rajouter à cela, et l'OIN et une super supra communauté d'agglomération ou autre chose dont on voit très bien autour de quoi et de quelles ambitions elle s'agglomère. Je ne vois pas l'intérêt pour les habitants de Longpont de ce type de démarche.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : A aucun instant j'ai pris une position qui disait qu'elle était celle de l'Etat, et je n'ai pas dit quelle était ma position sur l'intercommunalité à ce stade. Ne créez pas de confusion, je n'ai pas pointé Europ'Essonne qui m'indiffère en l'occurrence. Je n'ai pas tellement de distance avec vous, sur tout ce que vous dites. Néanmoins, je crois qu'il n'est pas de bon propos pour un Maire d'opposer, comme vous le faites en permanence, depuis tous ces Conseils Municipaux, l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat n'est pas une administration, nous procédons à des élections nationales, nous élisons, le Président de la République, l'Assemblée Nationale, nous procédons de façon différente à l'élection des Sénateurs. Tout cela compose le chapeau politique de l'Etat et l'Etat n'est pas une espèce de monstre, qui serait une espèce de super administration. Il faut arrêter avec ces confusions politiques qui n'ont pas beaucoup de sens. Je veux revenir un instant sur votre refus de recourir au référendum. Je dois dire que c'est un sujet politique de première importance et je suis heureux que ce soir vous ayez clairement indiqué votre refus de ne pas recourir au référendum sur une question pourtant que vous considérez comme primordiale. Je vous rappelle que la loi autorise les élus, en collectant un certain nombre de signatures suffisantes parmi les habitants, de procéder à un référendum. Si vous refusez le référendum, nous recourons à cette procédure.

Monsieur DEMAREST : Pourquoi ne pas demander tout simplement à Monsieur le Préfet de reporter sa décision, de façon à laisser le temps aux communes de prendre leur destin en mains, en prenant comme argument toute la délibération telle qu'elle est indiquée ici, sans prendre parti, ni d'un côté, ni de l'autre. Aujourd'hui, implicitement, c'est dans la délibération.

Madame ANTONETTI : Dois-je entendre que vous souhaitez retirer le point où nous rappelons ce que nous avons évoqué au Préfet ? Nous ne pouvons pas nier que nous avons exprimé une préférence, Monsieur DEMAREST. Nous remplaçons dans le paragraphe où l'on évoque la visite du Préfet, le mot « ville » par la « majorité municipale ». Quand on dit dans le paragraphe précédent « Bien que sa parfaite connaissance du territoire l'ait conduite à exprimer une préférence en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge » je vous propose d'enlever « en faveur de ... ». On ne peut pas nier que le Préfet a connaissance de notre volonté.

Monsieur DEMAREST : Vous ne pouvez pas nier non plus, que l'avis des groupes d'opposition, tel que les choses ont été présentées pendant la campagne électorale, n'était pas dans cet axe là. Vous nous demandez de nous « asseoir » sur nos convictions, ce que nous ne sommes pas prêts à faire.

Madame ANTONETTI : Les deux modifications que je vous propose ne vous conviennent pas. Si on remplace la « ville » par la « majorité municipale », dans laquelle vous n'êtes pas inclus, on supprime « en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge » et qu'on laisse « une préférence » sans citer laquelle, cela ne vous convient pas. La phrase donnerait « Bien que sa parfaite connaissance du territoire l'ait conduite à exprimer une préférence, elle considère en effet que seules les conclusions d'une étude exhaustive, approfondie et impartiale des différentes options... ». Il n'y a pas la possibilité de revenir à des communes orphelines, le Préfet nous indique que les communautés de communes n'ont pas d'avenir, c'est plus large que le Cœur du Hurepoix, et les communautés d'agglomérations environnantes, il y en a trois, il y a Europ'Essonne, le Val d'Orge et le Plateau de Saclay. Le territoire de la communauté de communes Cœur du Hurepoix nous met en continuité territoriale également avec le plateau de Saclay. Il n'y a que trois communautés d'agglomérations possibles, c'est pour cela que nous avons parlé de communautés d'agglomérations.

Monsieur DEMAREST : Quel a été l'avis des autres communes du Cœur du Hurepoix ? Ont-elles eu le temps de voter quelque chose ?

Madame ANTONETTI : Nous avons la première réunion du Conseil Communautaire demain soir, nous allons demander que ce point soit à l'ordre du jour et par cette délibération nous enjoignons les autres membres de la Communauté de Communes à réclamer le libre choix et à délibérer dans le sens de ce libre choix. Les premières réactions des membres de la Communauté de Communes ne sont pas très positives sur la méthode, vous l'imaginez bien. Toutes les communes vivent cette imposition du Préfet comme un déni de démocratie. Je voudrais terminer par rapport au référendum, Monsieur PHILIPPE. Je crois que vous confondez les choses, c'est-à-dire que le résultat d'un éventuel référendum, ne pourrait pas être suivi ou pas suivi par le Conseil Municipal, il s'imposerait au Conseil Municipal. Il y a une procédure pour provoquer un référendum, vous êtes tout à fait libre de la suivre et sa décision s'imposera au Conseil Municipal. Par ailleurs, je pense que vous avez mal écouté et mal entendu ce soir. Nous n'avons pas refusé le principe du référendum, nous avons entendu votre proposition, vous avez cité la procédure pour le mener. J'ai simplement évoqué qu'un débat avait eu lieu lors de la campagne électorale, il vous a peut-être échappé. L'équipe majoritaire a largement débattu du sujet de l'intercommunalité, lors des différentes réunions publiques, car c'est un sujet sensible que nous n'avons pas évité, c'est le moins

que l'on puisse dire. Il y a un autre débat qui a été tenu pendant la campagne électorale, c'est la légitimité des élus qui siègent ici et ce débat aussi a été tranché.

Monsieur LEVEILLE : Concernant les différents amendements du texte, je propose qu'on le remette en forme et qu'on le redistribue. Je propose une interruption de séance pour revoir la rédaction du texte de la délibération.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : A propos de la notion de référendum, vous ne pouvez pas traiter cela de cette façon là, car le référendum c'est une avancée considérable d'avoir laissé la capacité aux populations dans les communes de pouvoir s'exprimer sur les sujets d'intérêt important. C'est une étrange vision de la vie démocratique et politique de refuser le recours au référendum ou de le traiter de façon accessoire. D'ailleurs, il en est de même au niveau national.

Madame ANTONETTI : Il existe une procédure concernant le référendum, qui correspond à un recueil de signatures, libre à vous de la mener.

Monsieur LAMOUR : Juste deux points et notamment l'importance de l'Etat. Qu'il y ait eu des élections présidentielles, législatives, nous ne le contestons pas mais il ne m'a pas semblé, qu'au moment des élections présidentielles et législatives, on ait voté la fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et Europ'Essonne. Deuxièmement, vous nous dites que vous n'avez pas manifesté de préférence, mais dans votre programme, il est écrit : il sera difficile de tourner le dos aux deux autres intercommunalités, que sont Europ'Essonne et celle du pays de Limours.

Madame ANTONETTI : En attendant que cette délibération soit remise en forme, nous allons aborder les questions diverses. Aucune question écrite n'a été déposée, il n'y a donc pas de question diverse.

Monsieur DEMAREST : « Madame le Maire. Une association de copropriétaires, située sur la Butte du Moulin à Vent, vous a adressé par courrier du 6 juin 2008, une demande de rendez-vous. Compte tenu de l'absence de réponse de votre part, cette demande a été confirmée, toujours par courrier, le 27 octobre 2008. Cette association, comme vous le savez, représente 200 logements, soit plus de 600 résidents, soit environ 10 % des habitants de la commune. A ce jour, après plus de 6 mois, cette association n'a toujours pas de réponse. Les points à aborder avec la municipalité sont extrêmement simples et en particulier l'entretien des parties communales situées sur la Butte du Moulin à Vent, parking central, voirie, espaces verts. Nous souhaitons également évoquer avec vous les problèmes de circulation puisqu'il est question, peut-être, de modifier le plan de circulation. Cette association a peut-être son mot à dire à ce niveau là, la sécurité et l'environnement. Cette association pense que les sujets sont suffisamment importants pour que les habitants de la Butte du Moulin à Vent méritent une réponse de votre part. La question est simple, comptez-vous répondre ? Et si oui, quand comptez-vous répondre ?

Madame ANTONETTI : Je suis désolée que vous évoquiez cela, puisque vous m'avez, en qualité de Président de cette association, sollicitée par courrier du 6 juin 2008, sollicitée à nouveau par courrier du 27 octobre 2008 en oubliant, qu'entre temps, lors du dernier Conseil Municipal, en juin, je vous ai proposé de vous rencontrer au mois d'août. Vous êtes parti en vacances du 22 juin au 27 octobre 2008 et vous n'avez pas été présent dans les instances, dans cet intervalle. Je vous ai proposé à la fin du Conseil Municipal de juin, un rendez-vous en août, en vous précisant que je partais en vacances en juillet. Vous partiez en vacances pour une durée un petit peu plus longue, ce qui explique le temps pour lequel vous n'avez pas eu de réponse. J'ai reçu un deuxième courrier, vous allez avoir une réponse dans le délai qui est de deux mois et qui n'est pas encore écoulé. Je

Votre courrier ne faisait pas état de la proposition que je vous ai faite et qui n'a pas pu être honorée par vos vacances et votre absence. Je trouve que ce n'est pas très correct. Le délai de deux mois pour répondre n'est pas écoulé et je recevrai le Président qui représente les habitants de la Butte. Je vous précise à ce propos, que la réunion du quartier de la Butte est prévue le 24 janvier 2008.

Monsieur DEMAREST : C'est une bonne nouvelle et cette association y participera. Je vous prie de m'excuser, mais je pense que vous confondez avec quelqu'un d'autre pour la notion de rendez-vous. Je n'ai absolument pas le souvenir que vous m'avez proposé une date, même verbalement.

Madame ANTONETTI : Cela s'est passé en Conseil Municipal de juin, vous aviez même demandé une date de rendez-vous. Vous m'avez écrit le 6 juin 2008, en demandant impérativement une date de rendez-vous avant le 22 juin 2008, date à laquelle vous partiez en vacances.

Monsieur DEMAREST : Je n'impose rien à Madame le Maire, c'était uniquement si c'était possible.

Madame ANTONETTI : Monsieur, je vous ai proposé de vous voir au mois d'août 2008.

Monsieur DEMAREST : L'association Libre du Moulin à Vent est une ASL qui représentent les copropriétaires.

Madame ANTONETTI : En dehors des questions diverses, je souhaitais rendre hommage et avoir une pensée pour un de nos collègues qui se trouve être le gardien du gymnase de Longpont qui dans des circonstances assez terribles vient de subir la perte de son fils très jeune. Une cérémonie a eu lieu mardi. Je pense que c'est la pire des choses qui puisse arriver à un parent et je souhaiterais que chacun d'entre nous ait une pensée de compassion et de solidarité vis-à-vis de celui des nôtres qui vit ce terrible drame. Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

- Le 20 novembre 2008, pour passer un avenant avec la Société ELYO pour la prise en charge des installations de chauffage situées dans l'extension du gymnase des Garences jusqu'à la fin du marché de base (15 octobre 2009). Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme de 640 € HT qui sera imputée pour 25 % sur les crédits inscrits au budget 2008 à l'article 60621 et pour 75 % sur les crédits inscrits au budget 2009 à l'article 60621.

- Le 22 novembre 2008, pour exercer son droit de préemption sur la parcelle AI n° 137 sise Chemin de la Croix Rouge Fer à Longpont sur Orge, d'une superficie de 840 m², pour un montant de 21 000 euros. La dépense sera inscrite au budget communal.

- Le 8 décembre 2008, pour réaliser avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France un nouvel emprunt possédant les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)

Durée : 20 ans

Taux fixe : 4,16 %

Base de calcul : 30/360

Périodicité choisie : Trimestrielle

Amortissement : Echéance constante

Durée d'amortissement : 240 mois

Pénalité de remboursement

anticipé : Indemnité actuarielle

Versement prévu : Décembre 2008

Madame ANTONETTI : En attendant que la délibération proposée soit remise en forme, je vais suspendre la séance pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 0 h 15.

Madame ANTONETTI : Nous reprenons le dixième point de l'ordre du jour avec la nouvelle proposition de rédaction de la délibération. La première page est inchangée. Les corrections faites sont en caractères gras.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : En ce qui concerne le point 1, je trouve que ce serait plus correct de dire la majorité municipale de Longpont sur Orge.

Madame NASTEV : Pour que l'on soit rapide et constructif, on a voulu faire quelque chose qui soit percevable immédiatement. Sur la première page il n'y a aucune modification. En page 2, deuxième paragraphe, « alors même que Monsieur le Préfet », vous avez la correction proposée juste en dessous en police de caractère « arial et gras ». Le mot « autorité » sera remplacé par « le représentant de l'Etat ». Ensuite, « La municipalité de Longpont a plusieurs fois affirmé ... », compte tenu qu'il y avait eu justement une hésitation entre employer « la municipalité de Longpont » et « la majorité municipale ». Il y a deux versions au choix : « La municipalité de Longpont-sur-Orge a plusieurs fois affirmé publiquement que la défense des intérêts de la population qu'elle représente la conduirait très probablement à demander officiellement son retrait de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge » ou « La majorité municipale de Longpont-sur-Orge a plusieurs fois affirmé publiquement que la défense des intérêts de la population qu'elle représente la conduirait très probablement à demander officiellement son retrait de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ». Comme nous l'avons vu, nous allons rajouter « court, moyen et long terme ». Comme vous l'avez exprimé « ... une préférence en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.. » a été supprimé. Ensuite, vous avez également deux possibilités, les termes : « ... une étude exhaustive et approfondie ... » peuvent être complétés par « impartiale », « objective » ou « indépendante ». En ce qui concerne la phrase « DEMANDE à Monsieur le Préfet que chaque commune puisse choisir la communauté d'agglomération de son choix qui lui paraît la plus conforme aux intérêts de ses habitants et de son territoire » elle peut être remplacée par la proposition qui suit en « arial, gras ». La précision du terme « sens » a été rajoutée. Toutes les modifications qui ont été faites pendant la séance, ont été reprises en caractère « gras », pour que ce soit plus lisible.

Madame ANTONETTI : Pouvons-nous avoir vos retours sur ces propositions ?

Monsieur FACCHIN : Je pense que, et la majorité et l'opposition, peuvent se mettre d'accord sur la première modification proposée, c'est à dire non pas en tant que majorité municipale mais en tant que ville de Longpont sur Orge. Cela me gêne de mettre la majorité municipale alors que nous pouvons parler au nom de la ville. Pouvons-nous nous entendre sur des termes communs qui auront beaucoup plus de poids.

Madame ANTONETTI : On essaye de réfléchir ensemble. Si vous n'avez aucune intention de voter cette délibération, il ne sert à rien de vous faire des propositions, dites-le nous et arrêtons de perdre du temps. Le groupe de Monsieur HAMON, qu'en pensez-vous ?

Madame JEANNERET : Je ne voterai pas cette délibération, car il est encore question du Val d'Orge.

Madame ANTONETTI : Nous aurions aimé que vous nous exprimiez votre vote avant que nous fassions les modifications, nous aurions perdu moins de temps. Néanmoins nous respectons votre position.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : L'essentiel des modifications ont été requises par Madame NASTEV au départ. Nous avons engagé un débat de fond, je vous le rappelle.

Madame ANTONETTI : Vous êtes libre de ne pas voter cette délibération sous quelque forme qu'elle soit.

Monsieur DEMAREST : Dans les commentaires, le terme « Val d'Orge » continue à être présent à deux endroits. Vous votez la délibération telle que vous l'entendez, nous de la même façon, et on s'arrête là.

Madame ANTONETTI : Je soumetts au vote le premier texte intégrant les modifications de forme de Madame NASTEV.

VOTE : Pour la délibération ainsi modifiée relative au projet de fusion de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix et la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, MOSSE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick.

Contre : Mesdames JEANNERET, BOURGY, BABONNEAU, MARRE, Messieurs HAMON, DEMAREST, PHILIPPE Jean-Pierre, JACQUIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.